

Arrêté n° 2018-65 portant recevabilité des listes de candidatures pour les élections au conseil de l'IUT RCC

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D719-1 à D719-40,

VU l'arrêté électoral du 24 septembre 2018 pour le renouvellement du mandat des membres du Conseil de l'IUT RCC,

VU la consultation du comité électoral consultatif en date du 11 octobre 2018,

ARRETE

Article 1 :

Sont déclarés recevables pour les élections au conseil de l'IUT RCC, organisées le mardi 23 octobre 2018, les listes de candidatures suivantes :

Pour le collège « professeurs et personnels assimilés » :

Listes :

- Inter-Départements
- Investissement-Union-Transparence (IUT)
- Rayonnement et Défense de l'IUT
- Service, Innovation, Rayonnement

Pour le collège « autres enseignants-chercheurs » :

Listes :

- Inter-Départements
- Investissement-Union-Transparence (IUT)
- « Pour l'IUT »
- Rayonnement et Défense de l'IUT
- Liste « Soutenue par le SNESUP »

Pour le collège « enseignants relevant du 2nd degré et assimilés » :

Listes :

- Inter-Départements
- Investissement-Union-Transparence (IUT)
- Rayonnement et Défense de l'IUT
- Liste « Soutenue par le SNESUP »



Pour le collège « chargés d'enseignement » :

Liste :

- Rayonnement et Défense de l'IUT

Pour le collège « usagers » :

Liste :

- IUT Reims
- Toujours plus dynamique

Pour le collège « personnels BIATSS » :

Listes :

- « Pour l'IUT »
- « Vos élus : proche de chacun et pour l'intérêt de tous »
- SPURCA – CGT

Article 2 :

Sont déclarés irrecevables pour les élections au conseil de l'IUT RCC, organisées le mardi 23 octobre 2018, les listes de candidatures suivantes :

Collège « autres enseignants-chercheurs » :

Liste :

- Sans étiquette

Cette liste a été déclarée irrecevable pour non-respect de l'alternance homme-femme.

Collège « chargés d'enseignement » :

Liste :

- Inter-Départements

Cette liste a été déclarée irrecevable pour non-respect de l'alternance homme-femme.

Collège « usagers » :

Liste :

- Chalons Success

Cette liste a été déclarée irrecevable pour non-respect de l'alternance homme-femme.

Article 3 :

Les listes de candidats sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ainsi que par une mise en ligne sur l'intranet.

Le Directeur Général des Services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à la Rectrice, chancelière des universités.

Fait à Reims, le 11 OCT. 2018

Le Président de l'Université de
Reims Champagne-Ardenne



Guillaume GELLE

Mis en ligne le : 11/10/2018

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 11/10/2018